

# LA REPRÉSENTATION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS: UN VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dominic ROUX

Marie-Claude DESJARDINS

Université Laval

Québec, 16 juin 2010

# Plan

2

**1. Le rôle de la représentation collective des travailleurs dans la réalisation du développement durable**

**2. Des actions syndicales concrètes pour la réalisation du développement durable**

**« Développement durable et travail décent : à la recherche d'une interface en droit international » (2010) *Revue internationale de droit et de politique de développement durable de l'Université McGill* (à paraître).**

# 1. Le rôle de la représentation collective dans la réalisation du développement durable

**29.1** L'action entreprise pour parvenir à un développement durable supposera des ajustements et créera de nouvelles possibilités à l'échelle nationale comme au niveau de l'entreprise - et les travailleurs se trouveront au premier rang des groupes concernés. **Les syndicats qui les représentent ont un rôle capital à jouer en vue de faciliter la réalisation d'un développement durable**, pour plusieurs raisons : **leur expérience du changement** dans l'industrie, et de la manière d'y faire face; l'importance prépondérante qu'ils attachent à la **protection du milieu de travail et de l'environnement naturel** qui s'y rapporte; leur action en faveur d'un **développement équitable sur le plan social et économique**. Grâce aux **réseaux qu'ils ont tissés entre eux et au nombre élevé de leurs adhérents**, ils représentent un moyen important de divulguer la théorie du développement durable et d'en soutenir la mise en pratique. Les principes établis de la **négociation tripartite** constituent une base à partir de laquelle pourra se développer la coopération, dans la mise en œuvre du développement durable, entre les salariés et leurs représentants, l'État et le patronat. (*Agenda 21*, chapitre 29)

# 1. Le rôle de la représentation collective dans la réalisation du développement durable

43. Les organisations internationales de travailleurs et d'employeurs se sont appliquées à inscrire les aspects économiques et sociaux du développement dans le débat sur l'environnement. Toutefois, les discussions et négociations sur le climat restent généralement l'apanage des spécialistes de l'environnement et de l'énergie. Loin d'être reconnus comme des éléments essentiels du développement durable, l'emploi, la croissance, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la santé restent souvent à l'arrière-plan.

**Rapport du Directeur général de l'OIT de 2007 (Conférence internationale du Travail) : *Le travail décent au service du développement durable***

# 1. Le rôle de la représentation collective dans la réalisation du développement durable

- *Déclaration ministérielle adoptée à l'issue de la session 2006 du Conseil économique et social des Nations Unies*
- *Rapport du Directeur général de l'OIT de 2007 Le travail décent au service du développement durable.*
- *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg 2002*

# 1. Le rôle de la représentation collective dans la réalisation du développement durable

6

8. (1) Le ministre constitue un Conseil consultatif sur le développement durable, composé d'un représentant de chaque province et de chaque territoire ainsi que de trois représentants de chacun des groupes suivants :

a) les peuples autochtones;

b) les organisations non gouvernementales à vocation écologique;

c) les organisations du milieu des affaires;

d) les syndicats. (...)

***Loi fédérale sur le développement durable, 2008***

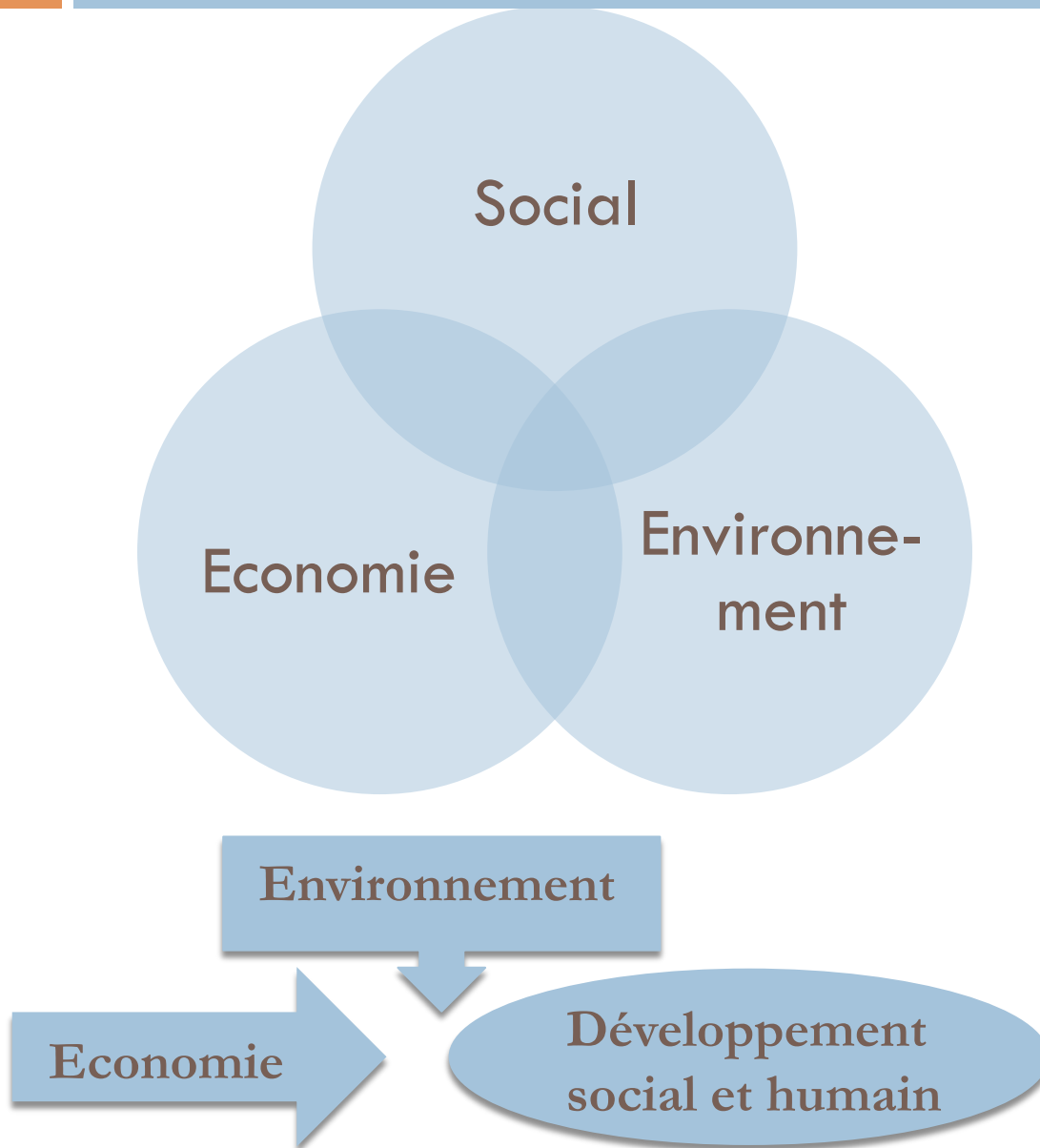
# 1. Le rôle de la représentation collective dans la réalisation du développement durable

7

- 1.1 Élément de la dimension sociale du développement durable
  
- 1.2 Élément utile à l'atteinte d'une meilleure protection de l'environnement

# 1.1 La représentation collective en tant qu'élément de la dimension sociale du développement durable

8



**Economie:** gestion des ressources et les mécanismes financiers, la création de la richesse et l'augmentation des revenus, etc.

**Environnement:** la protection de l'atmosphère et de la biodiversité, la lutte contre le déboisement, la gestion des déchets, la protection de l'eau, etc.

**Social:** l'éradication de la pauvreté, la participation de la société civile à la prise de décisions sur des enjeux sociaux et environnementaux, l'amélioration des conditions de vie, la protection de la santé, le travail décent, etc.

(Gendron et Revéret)



# 1.1 La représentation collective en tant qu'élément de la dimension sociale du développement durable

- Le développement social implique de meilleures conditions de travail
- L'un des objectifs du développement durable est la réduction de la pauvreté et l'atteinte du plein emploi
  - ▣ La représentation collective tend également vers cet objectif

## 1.2 La représentation collective en tant qu'élément utile à l'atteinte d'une meilleure protection de l'environnement

10

- La protection de l'environnement de travail a des retombées positives sur l'environnement global
- La protection de l'environnement global génère des conséquences bénéfiques pour les travailleurs

## 2. Des actions concrètes pour la réalisation du développement durable - **Confédération syndicale internationale (CSI)**

11

- Sommet Mondial sur le DD (Johannesburg, 2002) :
  - ▣ participation à différentes séances plénières (diversité biologique et gestion des écosystèmes, agriculture, eau et assainissement, énergie) et au débat des parties prenantes
  
- Programme (Congrès fondateur, novembre 2006):
  - ▣ nécessité d'une stratégie globale pour le DD; élimination des pratiques de consommation non-durables; application du Protocole de Kyoto.
  
- Création du Groupe de travail syndical (*Union Task Force*) sur les emplois verts et le changement climatique (décembre 2007)
  
- Participation aux Conférences des N.-U. sur les changements climatiques: Bali (2007), Poznan (2008), Copenhague (2009), etc.

## 2. Des actions concrètes pour la réalisation du développement durable - CSI (suite)

12

- « **Les syndicats et le changement climatique** » (2009):
  - ▣ Pour une création d'emplois verts et durables: reconnaissance des effets positifs de la lutte contre les changement climatique sur l'emploi
  - ▣ Promotion d'un vaste accord international avec cibles contraignantes pour les États pour limiter les hausses de températures globales à moins de 2% :
    - réduction des GES (85% du seuil de 1990 d'ici 2050 ; pays développés: 25% à 40% d'ici 2020).
  - ▣ Pour une « transition juste et globale » vers une économie à faible émission de carbone :
    - Les États doivent garantir que les mesures n'engendrent « aucune perte nette d'emploi »!

## 2. Des actions concrètes pour la réalisation du développement durable - **Global Unions**

13

- « Une croissance verte pour l'emploi et la justice sociale » (décembre 2009)
- Depuis 2007 : échange d'informations sur les polluants organiques persistants en marge de la troisième Conférence des Parties à la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)*
- Fondation internationale du travail pour le développement durable (*Sustainlabour*): <http://www.sustainlabour.org/pops/>

## 2. Des actions concrètes pour la réalisation du développement durable - **Accords cadres internationaux (ACI)**

14

- Près de 70 (conclus entre FSI et entreprises transnationales)
- Totalité des ACI : engagement à respecter et protéger les principes et droits fondamentaux de la *Déclaration de l'OIT de 1998*.
- Majorité des ACI : engagement visant le respect des droits des travailleurs - santé, sécurité, hygiène au travail et droit à un environnement de travail sain + référence aux normes pertinentes de l'OIT
- Environ 50% des ACI : engagement sur la protection de l'environnement, prévention et réduction des risques, sensibilisation des salariés, etc. (European Aeronautic Defence and Space, EDF, Rhodia, etc.)
- - ▣ L'ACI conclu par UMICORE s'intitule « Convention de développement durable ».

## 2. Des actions concrètes pour la réalisation du développement durable –

### Les syndicats canadiens et québécois

15

- **Engagement ferme et publique en faveur de l'environnement:**
  - ▣ Actions locales relatives au respect de l'env., au commerce équitable et à la consommation responsable
  - ▣ Prises de position publiques (ex) Protocole de Kyoto)
  - ▣ Participation au Sommet de Copenhague de 2009 : pour un nouvel accord international et la création d'emplois verts et décents
  
- **Organisation d'événements thématiques :**
  - ▣ Journées de réflexion de la FTQ sur le DD (mai 2009)
  - ▣ Université syndicale d'hiver de la CSN sur le DD et les enjeux environnementaux (2009)
  
- **Publications:**
  - ▣ « **Enviro-Action** » (cyberbulletin du SCFP, depuis 2008)
  - ▣ « **Sain, propre et vert. Guide des travailleurs pour un milieu de travail plus vert** » (SCFP, 2007)
  - ▣ « **Des petits gestes qui mènent plus loin** » (CSN, 2002)

## 2. Des actions concrètes pour la réalisation du développement durable –

### Les syndicats canadiens et québécois

16

- **Comités internes sur l'environnement**
  - ▣ TAC-Québec, SCFP (sections locales), CSN, etc.
  
- **PAR (Politique d'achat responsable)**
  - ▣ CSN
  - ▣ Fondation CSN
  - ▣ Fédération autonome du collégial
  - ▣ Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ).

Source: CSN, « *Mouvement syndical et environnement. L'environnement au cœur des préoccupations syndicales* », 2009.



## 2. Des actions concrètes pour la réalisation du développement durable –

### Les syndicats canadiens et québécois

17

- PAR / Code de conduite (entreprises)
  - Consultation et implication des travailleurs ou des syndicats accrédités pour *l'élaboration* et la *mise en œuvre* d'une PAR et/ou d'un **code de conduite** (sous-traitants/fournisseurs)
  - Engagements (variables) en matière de développement durable (pivots social et environnemental):
    - MEC
    - Cirque du soleil
    - Bell Canada
    - Alcoa
    - Loblaw (consultation des trav./synd. + environnement seul.)
    - Rona

Source: Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM) et Centre international de solidarité ouvrière (CISO), « **Les entreprises ont-elles le souci de l'approvisionnement responsable au Québec?** », 2010.

## 2. Des actions concrètes pour la réalisation du développement durable –

### La négociation collective des conditions de travail

18

- **Comités mixtes (patronal/syndical) sur l'environnement :** TCA-Québec, CSN, SCFP, etc.
  
- **Clauses particulières – convention collective (reste du Canada, SCFP):**
  - Politique ou énoncé environnemental
  - Objectifs et mesures destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre
  - Économie d'énergie, recyclage, élimination des déchets
  - Moyens de transport écologique (travailleurs et employeur)
  - Nettoyage écologique (produits et méthodes)
  - Protection accrue de la santé et de la sécurité au travail

Source: SCFP, « **Négociateur pour l'environnement : Guide des sections locales du SCFP** », 2008; Ministère du Travail (Québec), Base de données sur les conventions collectives.

# Clauses particulières (Québec)– énoncé environnemental

19

- **Volkswagen de l'Estrie et Association syndicale des employés(es) de production et de services (ind.)**
  - «Engagement environnemental » (préambule):
    - « Tout mettre en œuvre pour améliorer le bilan environnemental de l'entreprise »
    - « Management environnemental s'inscrit dans une perspective de DD »
    - Énumération précises des actions pouvant être prises :
      - « écobilan des activités de l'entreprise; écoconception des produits et prévention de la pollution; diminution de la consommation des ressources naturelles et de la consommation d'énergie; réduction des déchets; éducation à l'environnement; certification suivant les normes environnementales; mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique; implication des fournisseurs et sous-traitants en les encourageant à adopter un système de management environnemental, démarche liée à la problématique des achats durables »

# Clauses particulières (Québec) – énoncé environnemental

20

- **Boiseries Savco; CPE Les Soleils de Mékinac; Matraplast; Société Spring Air / Sommex**
  - Annexes types figurants dans certaines c. coll. négociées par le *Syndicat québécois des employés de service, section locale 298 (FTQ)*
  - Définition précise du DD + rappel que « l'intégration en un tout organisationnel des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement est le fondement pour le DD »
  - Engagement des parties à « tenir compte du respect de l'environnement dans leur action quotidienne » et à « établir un protocole concret de gestion de leur action qui vise le respect de l'environnement »
  - Dispositions ne pouvant faire l'objet d'un grief ou tout autre recours de la part du syndicat, de l'employeur ou des travailleurs

# Clauses particulières (Québec)– énoncé environnemental

- **Caisse d'économie solidaire Desjardins de Québec et CSN:**
  - ▣ **Déclaration d'intention – art.1 *in fine* :** «Les parties conviennent de favoriser, dans l'exercice de leurs fonctions (salariés, gestionnaires et dirigeants), des pratiques qui s'inscrivent dans une démarche de DD. C'est cet ensemble de valeurs et d'engagement que cherche à refléter la convention collective ».
  
- **Ville de Lévis et Association des pompiers (FTQ):**
  - ▣ Le syndicat et les employés s'engagent à promouvoir la mission de la Ville (« offrir une qualité et une diversité de services..., tout en respectant ... les principes du DD ») et les moyens pour la réaliser (art. 2 de l'Annexe E « Contrat social »)
  - ▣ Le « Contrat social » est annexé à la convention collective « à titre informatif » (art. 4 de l'Annexe E)
  - ▣ Le « Contrat social » ne peut faire l'objet d'un arbitrage de grief (art. 39.01 de la C. coll.).

## 2. Des actions concrètes pour la réalisation du développement durable

### Clauses particulières (Québec)

22

- **Lettre d'entente (Comité syndical national de retraite Bâtirente inc. et CSN) :**
  - ▣ Dans une perspective de DD – les parties conviennent d'évaluer les moyens à leur disposition pour diminuer les impacts écologiques résultant des déplacements professionnels (exigés par l'employeur) et personnels (employés)
  - ▣ Plan de transport et/ou révision de la politique de remboursement des frais liés à l'utilisation d'une automobile
  - ▣ Examen de cet enjeu doit être fait avec diligence et sans coût pour les travailleurs